



**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FÉVRIER 2018**

*L'An Deux Mille Dix-Huit, et le vingt-deux février à dix-huit heures,*

*Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 21

Étaient présents : MM. FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, TREMOLIERE, BRUNO, THOMAS, BONNET, CUSIMANO à partir de 18h35, LEBERER, HANNEQUART, BREITBEL, TESSON, FONTAINE  
Mmes DUPIN, TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU, DE BIENASSIS, LUCIANI et SIBRA

Absent excusé : M. PETRO

Absent : M. VULLIEZ

Ont donné pouvoir : Mme VIAL a donné pouvoir à Mme TREZEL  
Mme BOTHEREAU a donné pouvoir à Mme WUST  
Mme FABRE a donné pouvoir à Mme CAUSSE  
M. PACE a donné pouvoir à M. LEBERER  
M. LEVASSEUR a donné pouvoir à M. HANNEQUART

Secrétaire de séance : Mme CORNU

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame CORNU, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### BREVES

- Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal sur le budget initialement prévu le jeudi 8 mars est reporté au jeudi 15 mars à 17h30 et ce pour des raisons administratives afin d'obtenir tous les éléments pour pouvoir voter le compte administratif.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MONTIER afin qu'il fasse un point sur l'état d'avancement des travaux de la Maison Gonod :
  - o L'emménagement des services au 1<sup>er</sup> et au second étage est prévu à compter du 12 mars prochain.
  - o Les services situés actuellement au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville seront transférés momentanément dans la Maison Gonod afin que des travaux d'aménagement y soient effectués.
  - o L'inauguration de la Maison Gonod est prévue vers le 15 avril 2018.
- Monsieur MONTIER indique ensuite que les travaux d'ingénierie du Forage des Clos vont commencer dont 80% ont été subventionnés.
- Enfin il indique que le Chemin des Chaberts sera prochainement rénové (remplacement de la canalisation d'eau potable, réseau pluvial et chaussée).



### **ORDRE DU JOUR**

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2018	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
<b><u>URBANISME</u></b>		
2	Chemin des Chaberts : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 2925	Madame DUPIN
3	Chemin des Chaberts : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3385	Madame DUPIN
<b><u>JEUNESSE</u></b>		
4	Centre Communal d'Adolescents : Fixation des tarifs pour l'année 2018	Madame WUST
<b><u>FINANCES</u></b>		
5	Débat d'Orientation Budgétaire du budget communal	Monsieur TREMOLIERE

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Le compte-rendu du 30 janvier 2018 est adopté à la majorité avec 19 voix pour et 2 voix contre.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

#### PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Contrat signé avec la société STELASUD pour une représentation théâtrale le 23 février 2018	2.373,75 € TTC
2	Contrat signé avec la société TGGG (Très Grand Groupe de Gospel) pour un concert le vendredi 23 mars 2018	1.900,00 € TTC
3	Convention d'occupation du domaine public (parking Jean Monnet) signée avec le SYMIELECVAR pour la création, l'entretien, l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Sans incidence financière
4	Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Garéoult et le collègue Guy de Maupassant	Sans incidence financière
	Convention cadre de formation signée avec le CNFPT	Participation financière variable

**CHEMIN DES CHABERTS : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 2925**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2925 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> afin que le chemin des Chaberts devienne entièrement communal,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Madame Maryse DALMASSO épouse VENTRE, et l'usufruitier Madame BORME, Jeanne.

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 760 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

**DÉCIDE**

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2925 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> au prix de 760 euros auprès de Madame Maryse DALMASSO, propriétaire, et Madame Jeanne BORME, usufruitière.

**DEMANDE**

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

**DIT**

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

**CHEMIN DES CHABERTS : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 3385**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3385 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> afin que le chemin des Chaberts devienne entièrement communal,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de cette parcelle est actuellement Monsieur Frédéric BARBEY,

**CONSIDÉRANT** que son acquisition s'effectuera au prix de 520 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3385 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> au prix de 520 euros auprès de Monsieur Frédéric BARBEY.

### DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

### DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

## **CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le centre communal d'adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,  
Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

## DÉCIDE

De fixer comme suit les tarifs des animations et des sorties pour l'année 2018, organisées par le Centre Communal d'Adolescents :

	Participation familiale en €		Activités concernées
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	
Inscriptions au C.C.A.	6,00 €	12,00 €	Accès foyer, salle cyber...
Animations sportives	2,00 €	4,00 €	25m. nage libre ou atelier piscine
Animations en atelier	2,00 €	2,00 €	Atelier de détente (soirée crêpes, gaufres...
	5,00 €	5,00 €	Atelier créatif (confection d'objets divers)
	10,00 €	10,00 €	Atelier technique (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	3,00 €	3,00 €	Bal des jeunes, soirées jeux
	6,00 €	6,00 €	Manifestations piscine ou repas à thèmes
	10,00 €	10,00 €	Bal avec animation et buffet
Sorties d'une <u>demi-journée</u> moins de 100 km avec loisirs	2,00 €	3,00 €	Bowling ou Patinoire ou Roller ou Skate ou Tir à l'Arc
	5,00 €	8,00 €	Vélorail
	6,00 €	9,00 €	Ciné + Fast-Food
	6,00 €	9,00 €	OK Corral
	7,00 €	11,00 €	Ciné + Fast-Food + Bowling

Sorties d'une journée moins de  
100 km avec loisirs

7,00 €	11,00 €	Mini-golf
7,00 €	11,00 €	Ciné - Fastfood - Laserquest
7,00 €	11,00 €	Ciné - Fastfood - Golf en salle
7,00 €	11,00 €	Laserquest - Fastfood - Golf en salle
7,00 €	11,00 €	Laserquest - Fastfood - Bowling
7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Golf en salle
7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Bowling
7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Laserquest
10,00 €	14,00 €	Trampoline Park
6,00 €	12,00 €	Escape Game + Fast Food
7,00 €	11,00 €	Ciné + Fast Food + Escalade en salle
6,00 €	12,00 €	Roller Gliss + Fast Food
7,00 €	14,00 €	Roller Gliss + Fast Food + Laser Quest
7,00 €	14,00 €	Roller Gliss + Fast Food + Escalade en salle
7,00 €	14,00 €	Roller Gliss + Fast Food + Bowling
7,00 €	14,00 €	Roller Gliss + Fast Food + Ciné
7,00 €	14,00 €	Roller Gliss + Fast Food + Mini Golf en salle

Sorties d'une <u>demi-journée</u> et d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec une activité	5,00 €	8,00 €	Equitation
	12,00 €	18,00 €	Patinoire et Mini Golf
	6,00 €	9,00 €	Kayak
Sorties d'une <u>demi-journée</u> et d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec <u>une activité spécifique</u>	6,00 €	12,00 €	Escal'arbre ou Via Ferrata ou Parcours Aventure
	7,00 €	11,00 €	Catamaran ou Mini Golf
<u>Plus de 100 km avec activités</u>	7,00 €	11,00 €	Aqualand
	7,00 €	16,00 €	Spéléo
	15,00 €	20,00 €	Karting ou KartCross
<u>Plus de 100 km avec activités</u>	12,00 €	18,00 €	Bouées tractées et Jet ski
<u>Plus de 100 km avec activités spécifiques</u>	17,00 €	26,00 €	Plongée
	15,00 €	21,00 €	Quad, Buggy
	28,00 €	28,00 €	Kayak et Téréo
<u>Plus de 100 km avec une activité à sensation</u>	31,00 €	47,00 €	Bouées tractées - Jet Ski - Parachute ascensionnel
	20,00 €	30,00 €	Canyoning
	4,00 €	8,00 €	Tyros Trek
	10,00 €	20,00 €	Trott-Forest
	6,00 €	12,00 €	Laser Forest ou Laser Quest
	2,00 €	4 €	Tyrolienne géante

### DIT

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la commune de Garéoult, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult.

### DIT ÉGALEMENT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2018.

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET COMMUNAL**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la réunion de la Commission de Finances du 21 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal

### **PREND ACTE**

Du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h45.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Gérard FABRE